

En visioconférence, le 23 juin 2022

## COMPTE RENDU

**Réunion du :** 23 juin 2022

**Objet :** Conseil académique en formation plénière (CAC)

### **Étaient présents**

**Président :** M. Gilles ROUSSEL, ayant reçu 2 pouvoirs (de Mme Claire HANCOCK et de Mme Céline BONHOMME),

### **Collège A, ayant voix délibérative :**

M. Dimitri DENELE, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Marie-Axelle GRANIÉ),  
Mme Florence MERLEVÈDE,  
M. Pierre-Jean ARNOUX, ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Olivier BROSSARD et de M. Olivier CALVET),  
M. Pascal UGHETTO, ayant reçu 2 pouvoirs (de Mme Mélika BEN SALEM et de Mme Laurence VIGIER), Mme Paola PELLEGRINI,  
M. Éric ALONZO présent à partir de 15h25,  
Mme Céline LÉONARD, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Faten BEN SLIMANE),  
M. Jean-Christophe NOVELLI, ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Éric INCERTI et de M. Frédéric AQUILINA),  
Mme Odile ABRAHAM,  
M. Nicolas HAUTIERE, ayant reçu 2 pouvoirs (de Mme Véronique BOUTEILLER et de M. Éric ALONZO jusqu'à 15h25),  
Mme Valérie RENAUDIN présente à partir de 13h55 et ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Hasnaa ANISS à partir de 14h15),  
Mme Armelle CHABOT, ayant reçu 1 pouvoir (de M. Majdi HOCHLAF).

### **Collège B1, ayant voix délibérative :**

M. Emmanuel KEITA, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Aurélie DELEMARLE),  
Mme Virginie COLLINS-DENIAU,  
Mme Anne-Sophie EVRARD, M. Bernard LATORRE,  
Mme Frédérique MOCQUET ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Aline ALAUZET),  
M. Yoan PECHAUD présent jusqu'à 15h30 et ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Gwendal SIMON et de M. Guillaume ATGER),  
Mme Florence ROUYER,  
Mme Florence JACQUINOD.

### **Collège B2, ayant voix délibérative :**

M. Lionel DUTHEIL, ayant reçu 1 pouvoir (de M. Yoan PECHAUD à partir de 15h30),  
Mme Inès DE DIEGO,  
M. Kheireddine REZIOUK,  
Mme Anne-Laure LOZANO.

### **Collège C, ayant voix délibérative :**

Mme Camille DULOR,  
M. Miguel ORTIZ,  
M. Laurent LBOUC, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Eva DOKLADALOVA),

Mme Hasnaa ANISS présente jusqu'à 14h15,  
Mme Myriam EVENNOU.

**Représentants des usagers - Collège D1, ayant voix délibérative :**

Mme Enora LORCY

**Représentants des usagers - Collège D2, ayant voix délibérative :**

M. Roland PANZOU présent à partir de 15h,  
Mme Yasmine HADDAD, suppléante présente sans voix délibérative.

**Personnalités extérieures, ayant voix délibérative :**

M. Alain BOUSCAYROL présent à partir de 13h44,  
M. Éric CHARMES,  
Mme Maria EKSTROM.

**Représentante de personnel désignée par tirage au sort :**

Mme Malika GRIM-YEFSAH.

**Invités permanents, n'ayant pas de voix délibérative**

Mme Corinne BLANQUART,  
M. Philippe DEMANGE,  
Mme Sandra VIÉ,  
M. Didier DEGNY,  
M. Frédéric MORET,  
Mme Muriel JOUGLEUX,  
M. Venceslas BIRI,  
M. Serge PIPERNO,  
Mme Isabelle NAVIZET,  
Mme Karine MAROT,  
Mme Cécile DORIONS,  
M. Pascal ODOT,  
Mme Stéphanie NEIBECKER,  
Mme Gabriela ROZNIECKA.

**Assistaient également à la séance :**

Mme Kristel HERMEL,  
Mme Virginie PIVAT,  
Mme Charlène PERNOT,  
Mme Maëva BALLON,  
Mme Joanna LÉVY,  
Dominique FERNIER,  
Mme Sylvie LEGRET,  
M. Claude MARIN-LAMELLET.

**Rédacteur Ubiquus :** M. Charles BESSE DE LAROMIGUIERE.

\*\*\*

## Ordre du jour

### I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

- 1) Comptes rendus des conseils académiques du 14 avril et du 19 mai 2022 (vote)

### II. GOUVERNANCE

- 2) Actualité générale de l'établissement (information)
- 3) Bilan 2021 de la feuille de Route de l'Université Gustave Eiffel (information)
- 4) Création de la fondation Université Gustave Eiffel (information)

### III. BUDGET / RH

- 5) Politique indemnitaire de l'université à destination des personnels de statuts chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants exerçant des responsabilités d'animation pédagogique ou scientifique / Lignes directrices de gestion en lien avec le RIPEC (avis)

### IV. INTERNATIONAL

- 6) Tarification des indemnités pour la mobilité entrante et la mobilité sortante internationale (professeurs, chercheurs, enseignants-chercheurs, post-doc, personnel admin et technique et doctorants) (information)
- 7) Exonération partielle des droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires 2023/2024 (information)

### V. FORMATION

- 8) Convention de stage adaptée à l'Université Gustave Eiffel : ajout d'informations concernant les violences sexistes, discriminatoires et sexuelles (VSDS) (information)
- 9) Évolution de l'offre de formation 2022/2023 (vote)
  - a. Demande d'ouverture du Diplôme universitaire Intelligence des crises (point reporté)
  - b. Demande d'ouverture du Diplôme universitaire Finances publiques
- 10) Règlement des études 2022/2023 (vote)
  - a. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences spécifiques en CU-DU-L-LP-M
  - b. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en BUT
  - c. Règlement des études spécifique aux diplômes d'ingénieurs (RESDI) (point reporté)
- 11) Année universitaire et calendrier des formations 2022/2023 (vote)

### VI. RECHERCHE

- 12) Charte Univ Eiffel pour le libre accès aux publications (avis)
- 13) Présentation du rapport 2022 sur le devenir des docteurs de l'université (information)

### VII. VIE ETUDIANTE

- 14) Statut de l'étudiant.e siégeant au Parlement étudiant (avis)
- 15) Retours des débats du parlement étudiants (information)

### VIII. POINTS DIVERS

- 16) État d'avancement de recrutement des contrats doctoraux (information)

### IX. ESPACE INFORMATIF

- 17) Modalités de contrôle des connaissances 2021/2022 adaptées pendant le contexte de crise sanitaire

\*\*\*

Le quorum étant atteint avec 41 membres, 25 présents et 16 membres représentés, le président ouvre la séance à 13 heures 05.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

### 1. Comptes rendus des conseils académiques du 14 avril et du 19 mai 2022

*Les comptes rendus des CAC du 14 avril et du 19 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité sous réserve de modifications demandées en amont de la séance, soit 41 voix « pour des membres présents et représentés ».*

## GOVERNANCE

### 2. Actualité générale de l'établissement

**Gilles ROUSSEL** indique que la courbe des cas Covid repart à la hausse. Au 17 juin, le nombre de cas parmi les personnels égale celui de mai. Les retours côté étudiants demeurent limités à cette période de l'année.

Des discussions sont en cours avec nos tutelles sur les modalités de la future feuille de route, l'actuelle s'achevant fin 2022. Un contrat global doit débuter le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le travail a pris du retard et se poursuit avec le MTE, le MESRI, la Culture, la CCI, la Ville de Paris et l'IGN. Le CAC sera informé au fur et à mesure de l'avancement des échanges.

### 3. Bilan 2021 de la feuille de Route de l'Université Gustave Eiffel

**Kristel HERMEL** précise que Mesdames Charlène Pernot et Virginie Piva ont participé aux travaux.

Cette feuille de route entre l'université et les tutelles fixe trois axes de travail pour la période 2020-2022 (le document a été signé en avril 2022):

- préparer l'avenir en confirmant la labellisation d'excellence I-Site et en élaborant le premier contrat pluriannuel avec les tutelles. Faute d'interlocuteurs aux ministères pendant plusieurs mois, le projet a pris du retard ;
- construire l'établissement public expérimental (EPE) ;
- définir des objectifs collectifs pour développer la pluridisciplinarité et accroître le rayonnement de l'université Gustave Eiffel.

Ces axes sont déclinés en indicateurs et jalons, assortis d'objectifs. Le bilan annuel est utilisé lors de la réunion de dialogue stratégique avec le MESRI.

Les résultats 2021 figurant dans la présentation témoignent d'une trajectoire positive vers la cible 2022, de la construction progressive de l'université et de l'ampleur du travail réalisé.

**Lionel DUTHEIL** souhaite savoir comment ont été déterminées les cibles.

**Kristel HERMEL** explique qu'il s'agit du fruit de négociations avec le ministère, en fixant des objectifs atteignables, soutenables et correspondant au fonctionnement de l'université. Après quelques tâtonnements, les futures négociations seront plus aisées.

**Laurent LEBOUIC** demande des clarifications sur la politique définie pour les départements ex-Ifsttar, notamment leur évolution et la gestion des UMR.

**Serge PIPERNO** indique que les directions de départements réfléchissent sur leur avenir avec comme horizon temporel un dépôt de dossier HCERES entre juin et septembre 2024. Les départements et toutes les composantes de recherche peuvent réfléchir à leurs souhaits et perspectives. Parallèlement, une réflexion est engagée sur l'organisation interne des départements. L'objectif reste de disposer d'une idée des futurs dispositifs d'animation pour fin 2022.

**Gilles ROUSSEL** précise que le CAC sera informé lorsque ces réflexions seront stabilisées.

**Laurent LEBOUIC** rappelle que la forte hétérogénéité entre départements nécessitait une doctrine et des éléments communs.

**Gilles ROUSSEL** note que cette hétérogénéité empêche des structures trop contraintes. Les UMR doivent demeurer visibles.

#### **4. Création de la fondation Université Gustave Eiffel**

**Muriel JOUGLEUX** explique que ce projet sera soumis au vote du conseil d'administration le 30 juin. La présentation de l'objet et du mode d'action de la fondation a déjà été réalisée en 2021.

La fondation s'inscrit dans le cadre des missions de service public de l'ESR. Elle collecte des dons et soutient des actions inscrites pour remplir les objectifs suivants :

- Soutenir l'égalité des chances ;
- Développer la recherche transdisciplinaire et l'innovation collaborative à fort impact sociétal ;
- Intégrer systématiquement les dimensions sociales et inclusives ;
- Réduire l'impact de la ville sur l'environnement ;
- Expérimenter et évaluer les innovations pour les villes en interaction avec les territoires.

La phase de conception s'est achevée en 2021. Après un ralentissement dû au Covid, la dynamique est relancée depuis début 2022. Le lancement enclenché avec le soutien du département de Seine-et-Marne contribue à entretenir cette dynamique.

Michèle Pappalardo, ex-directrice de cabinet dans divers ministères et ex-présidente de l'ADEME, est envisagée pour occuper la présidence.

Les thèmes du plan d'action 2022-2027 portent essentiellement sur la ville de demain. Ces thématiques transversales permettront d'aborder ces sujets *via* plusieurs axes et disciplines et de croiser les partenaires.

La fondation disposera de formes d'interventions variées, dont des chaires et programmes de recherche, des formations, des bourses d'études, du soutien à des initiatives étudiantes, des séminaires etc.

Le projet de charte éthique rappelle les valeurs fondatrices de l'université et sera adopté dès la création. La fondation pourra refuser les dons de personnes qui ne respecteraient pas cette charte.

**Dominique FERNIER** présente les modalités d'organisation.

La fondation sera une personnalité morale de droit privé. Les statuts doivent être adoptés lors du conseil d'administration du 30 juin. Une demande d'autorisation sera transmise au recteur d'académie qui dispose d'un délai de 4 mois pour répondre.

Les membres fondateurs sont l'université et le Conseil départemental de Seine-et-Marne. Ces mécènes fondateurs s'engagent à participer au programme d'action pluriannuel (PAP) et ne peuvent se retirer avant d'avoir versé le montant promis. Le PAP pourra être majoré par avenant aux statuts avec l'admission de nouveaux mécènes fondateurs.

Plusieurs mécènes ont exprimé leur intérêt, dont des opérateurs de transport comme Transdev.

La présentation détaille les grands principes de fonctionnement de la fondation, notamment concernant le plan de collecte et l'organisation des relations avec l'université.

Les ressources cibles atteignent 2,1 ETP. Le recours au mécénat de compétence est envisagé.

Un tableau résume le budget prévisionnel 2022-2027, avec les participations des mécènes fondateurs et non fondateurs, ainsi que la répartition des dépenses.

En matière de gouvernance, le CA est composé du collège des fondateurs (6-8 membres, dont 5 pour l'université et 1 pour le département 77) et celui des personnalités qualifiées (4 membres). L'université dispose d'un droit de veto. Le comité d'analyse des projets donne un avis consultatif sur les projets, le CA demeurant décisionnaire.

**Lionel DUTHEIL** s'interroge sur le choix d'une fondation partenariale et non universitaire.

**Muriel JOUGLEUX** explique que des discussions avec des universités ont mis en exergue que la fondation partenariale rassure les mécènes fondateurs, en particulier pour sa stricte séparation de fonctionnement, et des conventions de refacturation très claires entre université et fondation. Sur 50 fondations d'universités, 60 % sont des fondations partenariales.

**Armelle CHABOT** relève que les partenaires semblent centrés sur Marne-la-Vallée.

**Dominique FERNIER** répond que la recherche de partenaires se déploie sur tous les campus. À Nantes, des mécènes sont intéressés par le secteur de l'eau, et à Lyon des contacts sont établis avec la métropole sur l'impact des événements extrêmes liés au changement climatique sur les villes et territoires.

**Armelle CHABOT** rappelle l'importance de la charte éthique, par exemple sur l'indépendance de la recherche.

**Muriel JOUGLEUX** approuve et indique que des discussions sur cette charte auront lieu pendant les quatre mois à venir.

**Dominique FERNIER** ajoute que le mécénat introduit une relation privilégiée choisie, mais n'implique aucun transfert de propriété intellectuelle. Un partenaire souhaitant s'impliquer davantage sur un tel sujet doit demander un partenariat classique.

**Yoan PECHAUD** demande des détails sur l'articulation de la fondation avec les conseils centraux, les appels à projets sur sites, etc.

**Muriel JOUGLEUX** répond que cette articulation reposera sur un dialogue et un processus de co-construction, d'échanges entre les acteurs.

**Dominique FERNIER** abonde en ce sens et note que le dialogue doit se déployer dans la durée. La fondation constitue un agrégateur de partenaires qui aide à entretenir une dynamique d'essor du développement des projets.

**Yoan PECHAUD** demande de connaître l'intérêt de basculer des chaires de l'université vers la fondation.

**Dominique FERNIER** évoque l'exemple d'un mécène opérateur de transport intéressé par les transports en commun des villes moyennes et petites. Deux autres mécènes peuvent rejoindre cette thématique et contribuer à une dynamique de recherche pertinente.

**Muriel JOUGLEUX** ajoute que cette démarche représente un intérêt en termes de communication et de visibilité pour l'université et les mécènes.

**Dominique FERNIER** rappelle que la fondation deviendra l'une des seules à disposer d'une thématique spécifique. La dynamique permet en outre de croiser les approches et perspectives de territoires, d'entreprises et d'étudiants. Ces derniers disposeront d'une meilleure connaissance des milieux et deviendront plus proactifs pour évoluer dans ces domaines à l'avenir.

**Lionel DUTHEIL** estime que la thématique demeure très orientée sur la ville et demande si le sujet a vocation à changer dans le futur.

**Dominique FERNIER** répond que le PAP est fixé sur 5 ans, mais des changements pourront survenir après 2027. Le positionnement choisi se veut différenciant afin d'exister dans un environnement encombré. Cependant, le thème de la ville et du territoire demeure vaste, tout comme les axes.

**Gilles ROUSSEL** ajoute que rien n'empêche d'accepter des projets qui n'entrent pas dans la thématique.

**Pascal UGHETTO** affirme que les situations pratiques amèneront à constater l'évolution du périmètre, son extension et éventuellement régler de possibles tensions ou contradictions.

**Gilles ROUSSEL** note que la fondation entend aussi valoriser une approche *bottom up*.

**Muriel JOUGLEUX** confirme que les projets étudiants constitueront un axe important, en lien avec le Parlement étudiant.

**Pierre-Jean ARNOUX** demande si le fait que deux chaires industrielles rejoignent la fondation répond à un enjeu fiscal ou s'il confère simplement davantage d'attractivité aux partenaires.

**Muriel JOUGLEUX** déclare que cette décision n'apporte pas de bénéfice fiscal. Ce transfert offre en effet davantage de visibilité, de rencontres pour le mécène. En revanche, si des enjeux de PI sont posés, les chaires ne sont pas transférées.

**Dominique FERNIER** ajoute que la fondation porte des projets à intention collective. Pour des projets bénéficiant plutôt à un industriel, il s'agit de partenariats collaboratifs.

## BUDGET/RH

### 5. Politique indemnitaire de l'université à destination des personnels de statuts chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants exerçant des responsabilités d'animation pédagogique ou scientifique / Lignes directrices de gestion en lien avec le RIPEC

**Frédéric MORET** rappelle que le texte déposé reprend le document déjà discuté et voté par le CA. Il intègre des obligations nouvelles liées au RIPEC, ainsi que de légères modifications.

Si la mensualisation de l'indemnité statutaire et la prime individuelle ne posent pas problème, le C2 réclame davantage de travail et la recherche d'une solution se poursuit.

Ensuite, concernant plutôt les chercheurs, il est proposé d'aligner le calcul des primes sur le calendrier universitaire. Il est précisé que les primes entre janvier et septembre de l'année *n* seront bien entendues prises en compte.

Il est également explicité que les principes de mise en œuvre de la prime individuelle des enseignants-chercheurs constituent une liste ouverte. L'université se laisse la possibilité de valoriser certaines initiatives.

Un bilan annuel sera présenté devant le comité social d'administration dans le cadre du rapport social unique.

**Gilles ROUSSEL** rappelle que le RIPEC ne s'applique qu'au personnel enseignant-chercheur de statut fonctionnaire MESRI. Pour autant, la prime statutaire évoluera pour être comparable avec celle des enseignants-chercheurs de statut fonctionnaire. En revanche, le C2 et le C3 nécessite de passer par des instances qui n'existent pas pour des contractuels. Il faut l'inventer ; le travail sera donc lancé avec potentiellement un impact rétroactif pour que tous puissent en bénéficier.

Sur le montant de la prime C3, les anciens bénéficiaires des primes PEDR connaîtront une année de carence et le niveau de prime sera probablement inférieur à ce que percevait les attributaires les mieux classés de la PEDR. Les dossiers individuels (C3) seront évalués en deux temps, par la CCEC puis les sections CNU concernées. Les discussions menées au sein d'un groupe de travail mis en place sur le sujet ont souligné la difficulté de distinguer plusieurs niveaux de classement. Le texte fixe un minimum du nombre d'attributaires et de valeur de la prime de l'université. Le projet est d'en faire bénéficier un maximum de personnes lorsque la visibilité sur les possibilités budgétaires aura progressé.

**Armelle CHABOT** relève que le texte manque de détails pour les chercheurs. Certains éléments ne semblent pas pris en compte.

**Frédéric MORET** indique que les points ne sont pas attribués automatiquement pour la fonction. Une enveloppe est attribuée à une composante qui décide de sa répartition. Le principe reste le même pour les composantes de recherche, même si un travail doit être mené pour préciser la définition. Progressivement, l'idée consiste à renforcer l'homogénéité et la cohérence.

**Gilles ROUSSEL** rappelle qu'il s'agit d'un travail provisoire engagé rapidement, car le RIPEC constitue une obligation légale.

**Yoan PECHAUD** pour la liste l'université en commun, salue la qualité des échanges et la prise en compte des modifications et la qualité du travail fourni. Cependant, en raison de leur opposition au principe du RIPEC, ils s'abstiendront.

**Valérie RENAUDIN** demande pourquoi les nominations en responsabilité limitée se fondent sur un calendrier civil et non universitaire.

**Gilles ROUSSEL** indique qu'il semble effectivement envisageable de recaler sur septembre, et sinon d'appliquer un *prorata*.

**Valérie RENAUDIN** demande qu'une exception ne devienne pas la règle. Reconduire du provisoire *ad vitam* ne semble pas le plus pertinent.

**Frédéric MORET** prend note. Les RH souhaitent disposer d'une vision globale, d'où leur préférence pour une convergence sur une date. Deux échéances permettront d'en débattre : le prochain contrat HCERES où la structure de l'université est discutée, puis les nouveaux statuts.

***La politique indemnitaire de l'université à destination des personnels de statuts chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants exerçant des responsabilités d'animation pédagogique ou scientifique et les lignes directrices de gestion en lien avec le RIPEC reçoivent un avis favorable à la majorité, soit 31 voix « pour », 20 « abstentions » et 1 voix « contre » des membres présents et représentés.***

## INTERNATIONAL

### **6. Tarification des indemnités pour la mobilité entrante et la mobilité sortante internationale (professeurs, chercheurs, enseignants-chercheurs, post-doc, personnel administratif et technique et doctorants)**

**Claude MARIN-LAMELLET** explique que la proposition de tarification répond à un objectif d'homogénéisation des pratiques. Elle a été discutée par la commission spécialisée internationale du CAC le 9 juin.

Sur la mobilité entrante, les différentes catégories et conditions d'éligibilités des personnes invitées sont définies. La tarification dépend de la durée du séjour et du statut de l'invité. Certaines missions sont distinguées, par exemple les prestations d'expertise.

La même approche a été appliquée pour la mobilité sortante. Une forte incitation au cofinancement existe puisqu'il reste probable le montant proposé par la BPI ne couvre pas la totalité.

**Inès DE DIEGO** demande s'il existe une restriction de la tarification mobilité sortante pour les doctorants salariés ou boursiers.

**Claude MARIN-LAMELLET** répond par la négative.

**Inès DE DIEGO** propose que les laboratoires puissent décider de la pertinence de financer une mobilité entrante.

**Claude MARIN-LAMELLET** indique que cette option n'est pas retenue car elle engendrait une forte complexification sur le plan administratif.

**Paola PELLEGRINI** demande une clarification sur la mobilité sortante des doctorants de courte durée.

**Claude MARIN-LAMELLET** précise qu'une mobilité de moins d'un mois est considérée comme une mission.

### **7. Exonération partielle des droits différenciés pour les étudiants extracomunautaires 2023/2024**

**Camille DULOR** explique que la campagne « Études en France » débute fin 2022 pour la rentrée 2023/2024, d'où le besoin de fixer une position. Elle s'inscrit dans la stratégie « Bienvenue en France » visant à augmenter le nombre d'étudiants internationaux accueillis.

À compter de 2023/2024, il est proposé de poursuivre l'exonération partielle des frais d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires, appliquée à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée depuis 2019/2020, afin que le montant restant à leur charge soit aligné sur les droits de scolarité appliqués aux étudiants communautaires.

**Énora LORCY** demande si le taux de 8,9 % d'étudiants exonérés a vocation à rester stable ou augmenter.

**Gilles ROUSSEL** répond que ce chiffre ne dépend pas vraiment de l'université. Il rappelle que les étudiants venant dans le cadre de partenariats d'université ne sont pas comptabilisés. L'université ne se trouve en tout cas pas au plafond.

**Inès DE DIEGO** demande confirmation que l'exonération partielle implique que les étudiants non communautaires paient ce que paie un étudiant français ou communautaire, sans procédure particulière.

**Gilles ROUSSEL** confirme. De même, la procédure pour obtenir une exonération complète suit le même procédé.

**Céline LEONARD** précise que les bénéficiaires d'exonérations complètes représentent une trentaine d'étudiants par an. La demande demeure faible et n'empiète pas sur les demandes d'exonérations pour des motifs sociaux.

*La séance est suspendue de 15 heures 04 à 15 heures 14.*

## FORMATION

### **8. Convention de stage adaptée à l'Université Gustave Eiffel : ajout d'informations concernant les violences sexistes, discriminatoires et sexuelles (VSDS)**

**Maëva BALLON** rappelle que la lutte contre les violences sexistes, discriminatoires et sexuelles (VSDS) constitue

une responsabilité de l'université et une priorité du plan pour l'égalité. Les signalements ont augmenté en 2021 dans l'université et lors des stages.

A la demande de plusieurs composantes de formation et suite à des signalements d'étudiantes, il est proposé d'adapter le modèle type de convention de stage pour y intégrer des informations sur les VSDS.

Cette nouvelle convention de stage a été co-révisée entre la mission Égalité, le Service d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SIO-IP), la Direction générale déléguée aux affaires juridiques et institutionnelles (DGD-AJI), et la Vice-présidence Formation et innovation pédagogique (VP FIP).

Les ajouts dans la convention de stage visent à renforcer la prévention, améliorer l'accompagnement des victimes et témoins, rappeler aux organismes d'accueil leurs obligations et insérer le langage égalitaire.

Ainsi, le dispositif de signalement et les obligations de l'employeur en matière de signalement, protection et sanction des VSDS sont intégrés (article 4). L'article 5bis insiste sur les obligations de l'employeur en matière de prévention. Les VSDS sont ajoutées parmi les motifs d'interruption de stage. La protection des lanceurs d'alerte est ajoutée à l'article 10.

Par ailleurs un document sera annexé au guide des stages pour inclure le dispositif de signalement et renvoyer vers le site de la mission égalité.

Cette modification de convention a reçu un avis très favorable en Collège des formations. Il y a été proposé l'établissement d'une liste ou d'un registre de personnes ou d'entreprises ayant commis des actes de violences sexistes, discriminatoires ou sexuelles. Ce point implique un travail pour l'encadrer juridiquement.

Le Parlement Etudiant a demandé de changer dans l'état civil le terme « sexe » par « genre ». Une autre proposition suggère d'appliquer la même démarche pour les contrats d'apprentissage.

**Inès DE DIEGO** salue les ajouts et propose de les adapter aux autres langues. Pour les référents, pouvoir s'adosser à un dispositif plus complet représente une avancée significative. La prudence doit rester de mise sur les « listes noires », qui sont liées à des personnes et non aux entreprises. Enfin, systématiser les visites de stage sur le modèle des visites d'apprentis semble pertinent pour les tuteurs afin d'identifier physiquement l'interlocuteur.

**Joanna LEVY** confirme que les modalités de suivi varient selon les enseignants référents et abonde dans le sens de visites plus fréquentes. Elle rappelle qu'un référent ne peut compter plus de 24 étudiants stagiaires.

**Inès DE DIEGO** suggère de s'assurer que les tuteurs soient bien volontaires pour encadrer les stagiaires.

**Joanna LEVY** rappelle que le tuteur s'engage à protéger l'étudiant stagiaire.

## **9. Évolution de l'offre de formation 2022/2023**

### **a. Demande d'ouverture du Diplôme universitaire Intelligence des crises**

**Venceslas BIRI** demande un report de ce point à la rentrée, car la fiche de soutenabilité financière n'a pas encore été validée. Sinon sur le fonds pédagogique, il n'y a pas de problème particulier. *Le point est reporté.*

### **b. Demande d'ouverture du Diplôme universitaire Finances publiques**

**Venceslas BIRI** explique que l'École nationale des Finances publiques a sollicité l'université dans le cadre du dispositif « Classe Prépa Talents ». Les deux établissements souhaitent monter un diplôme universitaire pour préparer au concours de contrôleur des Finances publiques. Ce projet crée du lien avec une école voisine et permettra également d'accompagner des étudiants en réorientation à l'université. L'université participera à un module de formation et l'école prend en charge l'essentiel de la mise en œuvre de la formation. Deux rapports sur ce projet ont émis des avis favorables.

**Kheireddine REZIOUK**, qui a produit un des 2 rapports, confirme son avis favorable. La possibilité de réaliser un stage évoqué dans un rapport a été prévue. Le DU centré sur la comptabilité, l'économie et les mathématiques sera ouvert aux étudiants niveau bac, mais attirera probablement des L2-L3. La promotion comprendra 25 étudiants.

***La demande d'ouverture du Diplôme universitaire « Finances publiques » pour l'année universitaire 2022-2023 est approuvée à l'unanimité, soit 53 voix « pour » des membres présents et représentés.***

## **10. Règlement des études 2022/2023**

- a. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC) spécifiques en CU-DU-L-LP-M

**Venceslas BIRI** rappelle que tous les documents sont disponibles dans le Cloud du CAC. En complément aux MCC générales, il est possible de mettre en place des MCC spécifiques pour chaque formation (ou ensemble de formations). Les MCC spécifiques ont vocation à préciser ou compléter les MCC générales, sans être contraires à celles-ci, ni à la réglementation nationale en vigueur. En l'absence de MCC spécifiques, seules les MCC générales s'appliquent. Les MCC spécifiques proposées pour 2022/2023 restent globalement les mêmes, avec quelques ajustements. Il affiche un tableau récapitulant les principales modifications.

***Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences spécifiques de certification ou diplôme universitaire, de licence générale, de licence professionnelle et de master sont approuvées à l'unanimité, soit 53 voix « pour » des membres présents et représentés.***

- b. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en BUT

**Venceslas BIRI** indique qu'aucun changement n'est à signaler par rapport à cette année.

***Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences en Bachelor universitaire de technologie (BUT) sont approuvées à l'unanimité, soit 53 voix « pour » des membres présents et représentés.***

- c. Règlement des études spécifique aux diplômés d'ingénieurs (RESDI) (point reporté)

**Venceslas BIRI** déclare que ce point sera présenté au prochain CAC car les documents n'ont pas pu être finalisés à temps.

## **11. Année universitaire et calendrier des formations 2022/2023**

**Venceslas BIRI** explique que l'Université Gustave Eiffel a fixé depuis plusieurs années les bornes de l'année universitaire du 1er septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 ; permettant ainsi aux étudiants d'être couverts pour toute leur période de stage (se terminant souvent en septembre)

***Les propositions de l'année universitaire, fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 septembre 2023 et du calendrier des formations sont adoptées à l'unanimité, soit 53 voix « pour » des membres présents et représentés.***

## **RECHERCHE**

## **12. Charte Univ Eiffel pour le libre accès aux publications**

**Sylvie LEGRET** explique que des modifications dans la Charte ont été demandées lors du CAC du 19 mai 2022. Le nouveau document tient compte de ces demandes.

***La charte en faveur du libre accès aux publications de l'Université Gustave Eiffel est adoptée à l'unanimité, soit 51 voix « pour » des membres présents et représentés.***

## **13. Présentation du rapport 2022 sur le devenir des docteurs de l'université**

**Jean-Luc CLÉMENT** décrit les principaux faits saillants du rapport.

Ce rapport s'appuie sur des contacts directs des docteurs concernés, et non pas par enquête comme au niveau national.

Pour les 49 docteurs Ifsttar 2020, le taux de réponse atteint 98 % et le taux d'emploi à 1 an 94 %. Concernant les 55 docteurs ESR (Early Stage researchers : doctorant-es avec financement dédié et présent au moins à mi-temps dans nos laboratoires) Université-Eiffel 2020, le taux de réponses atteint 85 % et le taux d'emploi à 1 an 96 %.

Depuis 3 ans, le taux d'emploi des jeunes docteurs approche de 80 % et reste en progrès malgré le Covid. Ce dernier n'a pas eu d'effet significatif en 2020 sur la durée des thèses. La légère hausse en 2021 (+ 2 mois) semble maîtrisée.

L'objectif d'ouvrir une partie de la base des thèses, tout en respectant le RGPD, d'ici fin juin, est maintenu.

**Gilles ROUSSEL** sollicite Serge Piperno pour un retour sur le recours d'une personne souhaitant se réinscrire en thèse.

**Serge PIPERNO** précise que l'université connaît potentiellement une personne pour laquelle l'école doctorale refuse la réinscription en thèse. Cette personne peut effectuer un recours devant le Conseil académique. Dès sa formulation, le point sera instruit en CSRI avant d'être transmis au CAC du 29 septembre 2022.

## VIE ETUDIANTE

### 14. Statut de l'étudiant.e élu.e au Parlement étudiant

**Karine MAROT** explique que le Parlement étudiant compte un peu moins de 100 membres et que la fréquentation diminue, notamment pendant les partiels. Mettre en place un statut pour ces étudiants les aidera à y participer. Le texte impose que l'assiduité ne s'applique pas aux étudiant.es siégeant au Parlement étudiant. La personne chargée de l'administration du Parlement attestera que l'étudiant est bien présent à la séance. Ensuite, la vice-présidence s'engage à donner les noms des étudiants avant la création des emplois du temps pour éviter de leur donner cours le jeudi après-midi. Il serait pertinent que la liste des noms des étudiants siégeant dans les conseils de composantes soit à jour.

Enfin, l'importance des élections étudiantes et le rôle des associations sont soulignés. Il faut inciter à la participation. L'université financera la campagne dès lors qu'ils ont obtenu des sièges.

Le texte sera discuté en conseil d'administration, envoyé aux composantes de formation et appliqué à la rentrée.

**La création du statut de l'étudiant.e siégeant au Parlement étudiant reçoit un avis favorable à l'unanimité, soit 51 voix « pour » des membres présents et représentés.**

### 15. Retours des débats du parlement étudiant

**Énora LORCY** expose que le statut de l'élu a suscité de nombreux débats, témoignant de sa pertinence. Elle insiste sur l'importance de transmettre les coordonnées des étudiants. Des discussions ont évoqué l'harmonisation des dispositions pour les étudiants quel que soit leur statut.

Les débats ont aussi porté sur l'accès des étudiants à des logiciels payants, auxquels ils doivent aussi avoir recours chez eux. Faute d'accès à la version payante, ils doivent utiliser un VPN, mais cette option s'arrête à 22 heures à cause de la maintenance. Une rupture d'égalité apparaît et un travail doit être engagé avec la VP Formation et innovation pédagogie et la VP numérique.

**Venceslas BIRI** précise que ces logiciels demandent souvent des machines performantes. Élargir les plages d'accès semble effectivement pertinent : à voir avec la DGD-IN.

**Inès DE DIEGO** indique que pour des logiciels de traduction, des licences gratuites ont été obtenues au motif que les étudiants utiliseraient ces logiciels pendant leur carrière.

**Lionel DUTHEIL** ajoute l'exemple de la DGD-IN qui a permis pour des étudiants de se connecter à distance sur les PC des salles informatiques.

**Gilles ROUSSEL** confirme que la virtualisation fait partie des pistes évoquées. Ce projet devra avancer, ainsi que celle de la limite de 22 heures.

**Énora LORCY** a également évoqué des problèmes de micro-ondes pas nettoyés ou en panne, mais cela a été résolu depuis le dernier Parlement étudiant. Il y a aussi la question des parkings à revoir à la rentrée.

## POINTS DIVERS

### 16. État d'avancement de recrutement des contrats doctoraux

**Serge PIPERNO** explique que CLEARDOC suit son cours. Il s'agit d'un projet européen qui cofinance pendant 2 ans 15 contrats doctoraux chaque année. Une moitié est financée par l'UE, et l'université doit trouver l'autre moitié auprès de partenaires. Les candidats ont été auditionnés et la décision sera prise le 27 juin 2022. Si peu de cofinancements sont trouvés, le projet CLEARDOC pourrait consommer une partie des 6 contrats doctoraux « sur subvention » non fléchés.

La campagne pour les contrats doctoraux sur subvention se poursuit normalement, le détail figurant dans la présentation. Le fait de pouvoir annoncer rapidement les décisions des écoles doctorales aux candidat-es sélectionné-es permet à l'université de sécuriser les meilleures candidatures les plus intéressants.

## ESPACE INFORMATIF

### 17. Modalités de contrôle des connaissances 2021/2022 adaptées pendant le contexte de crise sanitaire

**Venceslas BIRI** indique que seulement 5 formations ont déposé des demandes d'adaptation de MCC. Celles-ci étaient recevables et ont été validées, en suivant la procédure mise en place depuis la crise Covid.

## QUESTIONS DIVERSES

**Lionel DUTHEIL** remonte des plaintes de collègues du bâtiment Lavoisier où la chaleur devient insupportable.

**Céline LEONARD** confirme que la température dépasse 40° sous la verrière depuis fin avril, alors qu'il est impossible d'ouvrir les fenêtres. Les conditions de travail sont devenues déplorables. Il s'agit d'un problème urgent.

**Philippe DEMANGE** confirme être informé de la situation, dont il discutera prochainement avec Monsieur Philippe Avril.

**Gilles ROUSSEL** en prend note. Il remercie les participants et leur donne rendez-vous pour la prochaine séance le 29 septembre prochain.

\*\*\*

*La séance est levée à 16 heures 33.*

Le Président

Gilles ROUSSEL

